

AVIS

Réf. : AT.18.20.AV

Date d'approbation : 2/03/2018

Renforcement de la liaison électrique sur le tronçon de la ligne HT 380kV Avelgem-Avelin (Pylônes P137 à P185) à MONT-DE-L'ENCLUS, CELLES, PECQ, ESTAIMPUIS, TOURNAI

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'urbanisme
- *Demandeur :* ELIA s.a.
- *Auteur de l'étude :* Arcadis Belgium s.a.
- *Autorité compétente :* Fonctionnaire délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. D.VI.35 et D.VI.36
Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 6/02/2018
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 27/02/2018

Projet :

- *Localisation :* De la frontière française à la frontière régionale
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole, zone d'habitat à caractère rural, zone naturelle, plan d'eau, zone d'espaces verts, zone de parc, zone forestière
- *Catégorie :* 2 - Projets d'infrastructure, transport et communications

Brève description du projet et de son contexte : Le projet vise le remplacement des conducteurs existants par des nouveaux conducteurs à haute performance (HTLS) et le renforcement des fondations et de la structure des pylônes (sauf un pylône qui sera remplacé) sur le tronçon de la liaison aérienne HT 380 kV Avelgem-Avelin. La ligne surplombe les communes de Mont-de-l'Enclus, Celles, Pecq, Estaimpuis et Tournai sur environ 21 km et compte 49 pylônes. Le but est de quasi-doubler sa capacité de transport.

1. AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet permet le renforcement d'une ligne aérienne HT 380 kV, ligne considérée comme une des connexions essentielles du réseau électrique belge et européen, afin de répondre aux besoins futurs de transport d'électricité.


Il apprécie que le projet prévoie la réutilisation d'infrastructures existantes et intègre des techniques nouvelles, comme la technique de la ligne transposée, ce qui permet de minimiser les impacts sur l'environnement, à l'exception toutefois des incidences du chantier. Le Pôle insiste dès lors sur la prise en compte des recommandations émises par l'auteur de l'étude à ce propos.

Le Pôle partage également les considérations et recommandations émises dans l'étude concernant le balisage du seul pylône à placer (en remplacement du pylône à démonter). Il adhère à la proposition d'abandon de son balisage dans une optique de cohérence visuelle d'ensemble de la ligne.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il apprécie les alternatives qui ont été proposées par l'auteur de l'étude, en ce compris l'alternative o, ainsi que la présentation qui lui a été faite en section.



Samuël SAELENS
Président